



Le Fanel : protections existantes

Historique :

Avant que l'on parle de la diminution, voire disparition, de certaines espèces, le rôle écologique prépondérant de cette région avait été noté par des spécialistes. De longue date, le grand intérêt naturel du Fanel a été reconnu par le canton et la confédération, et des mesures de protection ont été prises.

Protections existantes :

- au niveau fédéral

Inventaire IFP (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale)

Inventaire des zones alluviales, dont l'ordonnance entrera en vigueur dans la première moitié de 1992.

Inventaire des Bas-Marais, dont l'ordonnance entrera probablement en vigueur à fin 1992.

Inventaire des sites marécageux, dont l'ordonnance devrait entrer en vigueur en 1993.

- au niveau cantonal:

La réserve protégée du Bas-Lac a été définie par l'arrêté fixant le statut des réserves naturelles neuchâteloises de la faune et de la flore, du 21 décembre 1976.

Le biotope (No 16: Canal de la Broye) a été inventorié dans le décret concernant la protection des biotopes, du 19 novembre 1969.

La zone alluviale du Seeland-Fanel a été relevée dans le décret concernant la protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales, du 27 juin 1990.

Protections nouvelles:

Réserve nationale de La Sauvagine.

Sont interdites outre la chasse dans le Fanel (NE):

- la navigation à l'intérieur de la ligne reliant la digue de la Thielle à celle de la Broye du 1 octobre au 31 mars (Exception: accès aux ports "Neue Zeit et Camping TCS)

- la navigation dans un périmètre de 200 m à partir des roseaux pour le reste de l'année.

La chasse uniquement est interdite entre le débarcadère Est de Préfargier et la pointe de Marin.

Ile Neuchâteloise

L'île de Neuchâtel a été profondément remodelée à l'automne 1991. Elle va garder sa double fonction de refuge pour les oiseaux migrateurs et de plateforme pour les nicheurs.

Par hautes eaux, elle va être en grande partie inondée.

Les travaux ont été dirigés et financés par le canton de Neuchâtel, avec une importante subvention de la confédération.



Fiche descriptive sur les Zones humides de Ramsar

(telle qu'approuvée par la recommandation C.4.7 de la Conférence des Parties contractantes, Montreux, Suisse - juillet 1990)

NOTA: Avant de remplir cette fiche, prière de lire les lignes directrices qui comprennent un exemplaire d'une fiche remplie.

Les fiches remplies sont à adresser à: T.A. Jones, Base de données de Ramsar, BIROE, Slimbridge, Gloucester GL2 7BX, Angleterre.

1. Pays: Suisse, 2. Date: Mai 92, 3. Numéro de référence: 7CH001
(à remplir par le responsable de la base de données)

4. Nom et adresse du compilateur: Office fédéral de l'environnement
des forêts et du paysage
Division de la protection de la nature
Haltwy/str. 4, CH-3003 Bern
J. Schenker
Tel 031/61 80 05
Fax 031/61 99 81

5. Nom de la zone humide: Fonel - Le Chablais

6. Date de l'inscription sur la Liste de Ramsar: 31. Décembre 1971

7. Coordonnées géographiques: 46° 59' N 7° 03' E

8. Situation générale: (par ex. région administrative et grande ville la plus proche)

Cantons Berne, Neuchâtel, Vaud, 40 km à l'ouest de la ville de Berne

9. Superficie: (hectares) 1155 ha

10. Type de zone humide: (voir classification ci-jointe, également approuvée par la recommandation C.4.7 de Montreux)

O U X

11. Altitude: (moyenne et/ou maximale et minimale)

432 m

12. Description: (esquisse en deux ou trois phrases des principales caractéristiques de la zone humide)

La baie de Fonel et Le Chablais comprend la partie nord-est du lac de Neuchâtel. Le périmètre compte divers biotopes d'importance nationale. Important comme habitat pour oiseaux aquatiques et limicoles

13. Traits physiques: (par ex. géologie; géomorphologie; origine - naturelle ou artificielle; hydrologie; type de sol; qualité de l'eau; profondeur de l'eau; permanence de l'eau; fluctuations du niveau d'eau; amplitude des marées; bassins versants; régions d'aval; climat)

Le Fonel est comme l'objet "Zive smol du lac de Neuchâtel" le résultat de la première correction des eaux du Jura. Par la deuxième correction on a réalisé un niveau du lac assez constant. Dans la réserve du Fonel se trouvent deux îles artificielles, destinées aux oiseaux nicheurs.

14. Caractéristiques écologiques: (principaux types d'habitats et de végétation)

Roselière, Morais à grandes liches, Prairie à molinie
Ripisylves de transition de lac et de cours d'eau lents
Forêts et marécoux de la zone alluviale
Fourrés, marécoux et frêts de saules de plaine

15. Régime foncier et propriété:

(a) du site

Propriétaires diverses

(b) des zones environnantes

16. Mesures de conservation en vigueur: (catégorie nationale et statut juridique des aires protégées - y compris d'éventuelles modifications des limites; pratiques de gestion; existence et éventuelle mise en œuvre d'un plan de gestion officiellement approuvé)

Objet 1208 de l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale

Objet 4 de l'inventaire fédéral des réserves d'oiseaux d'eau et de migrations du 21 janvier 1991

①- ERB vom 14. mars 1962 Nr 1783 Naturschutzgebiet Fanel (Canton Berne)

17. Mesures de conservation proposées mais pas encore appliquées: (par ex. plan de gestion en préparation; proposition officielle de création d'une aire protégée)

Objets 208, 209 de l'inventaire des zones alluviales

Objets 655, 2794 de l'inventaire des tourbières

Objet 416 de l'inventaire des sites marécageux

18. Modes actuels d'occupation des sols; principales activités humaines

(a) sur le site

Protection de la nature, forêt, la pêche
tourisme, camping, pèche de plaisance, agriculture

(b) aux alentours/dans le bassin versant

agriculture, trafic, agglomérations

19. Perturbations et menaces, y compris changements dans les modes d'occupation des sols, et principaux projets de développement: (facteurs pouvant avoir un impact négatif sur les caractéristiques écologiques de la zone humide)

(a) sur le site

Erosion

Développement

Eutrophisation des eaux

Sport nautique

(b) aux alentours / dans le bassin versant

Développement

Engraisement

① Canton VD: Plan directeur de la rive sud du lac de Neuchâtel du 9 juin 1981

Convention entre Vaud et Fribourg et les associations relative à la gestion des zones naturelles de la rive sud du lac de Neuchâtel du 16 juin 1987

Objet 177 de l'inventaire des monuments naturels et des sites du canton de Vaud du 16 août 1972

Canton NE: voir copie

20. Valeurs hydrologiques et physiques: (recharge de la nappe souterraine, maîtrise des crues, captage des crues, prévention de l'érosion côtière etc.)

.

21. Valeurs sociales et culturelles: (par ex. production de poissons, foresterie, signification religieuse, site archéologique)

.

22. Faune remarquable: (par ex. espèces uniques, rares, menacées ou d'importance biogéographique; fournir les données numériques si elles existent)

Grèbe huppé, Héron cendré, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été,
Canard chipeau, Canard souchet, Horte bièvre, Marouette ponctuée
Marouette poussin, Goéland argenté, Goéland cendré,
Mouette mélanocéphale, Mouette ricuse, Sterne Pierre-Garin,
Canard colvert, Vanneau huppé

23. Flore remarquable: (par ex. espèces ou communautés uniques, rares, menacées ou d'importance biogéographique)

Typha latifolia, *Typha angustifolia*, *Cyperus fuscus*,
Helicocharis palustris, *Helicocharis uniglumis*, *Scirpus maritimus*
Polygonum amphibium, *Zanunculus sceleratus*, *Stachys palustris*,
Odontites Odontites serotina, *Centaurium pulchellum*

24. Recherche et équipements scientifiques: (par ex. projets actuellement en cours, présence d'une station de terrain)

Pro Natura Helvetica
Champ Pilet
1400 Chesaux - Nœviz } Pour le Chablais

25. Education et information: (par ex. centre d'accueil des visiteurs, stations d'observation, brochures, possibilités de visites de groupes scolaires)

Centre d'information - nature
de Champ Pilet
1400 Chesaux - Nœviz } Pour le Chablais

26. Récréation et tourisme: (indiquer si la zone humide est utilisée pour la récréation ou le tourisme; indiquer le type, la fréquence et l'intensité de cette utilisation)

X

27. Organisme de gestion: (nom et adresse de l'organisme responsable de la gestion de la zone humide)

Berner ALA
Naturschutzinspektorat Kt BE, Krangasse 6P, 3011 Bern
Office cant. de la conservation de la nature, Av. Léopold-Robert 9a
2300 La Chaux-de-Fonds / Section protection de la nature, Lausanne

28. Juridiction: (territoriale - c'est-à-dire état ou région - et fonctionnelle - c'est-à-dire Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Environnement etc.)

Naturschutzinspektorat Kt Bern
Office cant., 2300 La Chaux-de-Fonds
Section protection de la nature et des sites,
Place de la Riponne 10, 1014 Lausanne

29. Références bibliographiques: (prière d'indiquer seulement les références scientifiques et techniques)

30. Raisons de l'inscription: (prière d'indiquer lesquels des critères de Ramsar adoptés selon la recommandation C.4.15 de la Conférence de Montreux s'appliquent à ce site)

31. Carte du site (prière de joindre la carte la plus récente et la plus détaillée disponible, de préférence à une échelle au minimum de 1:25,000 ou de 1:50,000)

A: 50'000

Prière de renvoyer à : T.A. Jones, Base de données de Ramsar, BIROE, Slimbridge, Gloucester GL2 7BX, Angleterre

Téléphone: 44 - (0)453 890634

Télécopieur: 44 - (0)453 890697

Télex: 43 71 45 IWRB G